



Personnel
Certification

Swiss Association for Quality

SAQ Swiss Association for quality

Personnel Certification

Technical Board Wealth Management

Accréditation basée sur SN/EN ISO CEI 17024: 2012

Service d'accréditation suisse SAS (SCES 0016)

Certification Conseiller clientèle Banque

Programme de certification Wealth Management Advisor CWMA

Version Public

Version 1.8.4, 26.10.2021

Remplace la version 1.8.3 du 16.12.2020

Niveau: Public

Statut: Approuvé par le Comité des normes

Personnel Certification

SAQ Swiss Association for Quality
Ramuzstrasse 15
CH-3027 Bern

T +41 (0)31 330 99 00
banking@saq.ch
www.personnelcertification.ch





Table des matières

1.	Champ d'application	3
2.	Admission à la procédure de qualification	3
3.	Catalogue des thèmes d'apprentissage	3
3.1.	Inventaire des connaissances.....	3
3.2.	Inventaire des éléments d'application	5
4.	Examen écrit.....	6
5.	Examen oral	6
6.	Re-certification.....	7
6.1.	Conditions préalables :	7
6.2.	Mesures de re-certification reconnues	7
6.3	Vue d'ensembles des options de re-certification	8
7.	Passerelle.....	9
8.	Certificat et titre	9
	Annexes (Non disponible au public)	10



1. Champ d'application

La certification se base sur les exigences de la base normative. Le programme de certification décrit les contenus d'apprentissage requis, définit les exigences prévues pour l'examen écrit et oral ainsi que les mesures de re-certification autorisées.

2. Admission à la procédure de qualification

Les conditions suivantes doivent être remplies au moment de:

- 1) Examen écrit : être employé au sein d'un établissement financier. Les établissements financiers sont:
 - a. des établissements bancaires agréés par la FINMA ou par des régulateurs étrangers comparables ayant un lien avec l'économie suisse (par exemple, succursales étrangères de banques suisses).
 - b. des gestionnaires de fortune et intermédiaires financiers domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et surveillés par un organisme de surveillance autorisé et reconnu par la FINMA.
 - c. des gestionnaires de fortune ou intermédiaires financiers affiliés à un organisme d'autorégulation (OAR) reconnu par la FINMA et disposant d'un contrat qualifié avec une banque agréée par la FINMA.
- 2) Examen oral (en plus):
 - a. Avoir réussi toutes les épreuves écrites obligatoires.
 - b. Disposer d'un portefeuille de clients ou y participer, ou travailler en tant que spécialiste indépendant pour des clients et entretenir avec ceux-ci des contacts directs. Cela signifie, indépendamment ou en équipe, d'assumer la responsabilité du conseil aux clients et d'être en contact directement avec eux.
 - c. Disposer d'un rôle autorisé par le comité des normes ou l'organisme de certification et confirmé par l'employeur pour le programme Wealth Management Advisor.

Les candidats qui sont soumis aux réglementations d'une autorité étrangère doivent également satisfaire aux exigences de cette autorité. Ces exigences sont mentionnées dans le programme CWMA, annexe D «exigences des réglementations locales» (Non disponible au public).

3. Catalogue des thèmes d'apprentissage

Les thèmes d'apprentissage sont précisés dans le Body of Knowledge CWMA (Non disponible au public). Le Body of Knowledge fait partie intégrante du programme de certification et constitue la base des examens écrits et oraux.

3.1. Inventaire des connaissances

Thème	Sous-thème
01. Classes d'actifs	01.1 Connaissances générales 01.2 Titres de créances 01.3 Actions 01.4 Classes d'actifs non traditionnels
02. Marchés financiers, économie et devises	02.1 Marchés financiers 02.2 Économie



Thème	Sous-thème
	02.3 Marché des devises
03. Portfolio Management	03.1 Efficience du marché et processus d'investissement 03.2 Risque et rendement 03.3 Constitution et suivi d'un portefeuille 03.4 Portefeuilles efficients et sélection de portefeuilles 03.5 Mesure de la performance
04. Fonds d'investissement	04.1 Connaissances générales 04.2 Loi sur les fonds de placement 04.3 Offre et gamme des produits des fonds d'investissement 04.4 Conseil à la clientèle
05. Solutions d'investissements	05.1 Connaissances générales 05.2 Mandats discrétionnaires . 05.3 Mandats de conseil 05.4 Investissements alternatifs 05.5 Solutions de liquidités 05.6 Solutions d'investissements divers
06. Planification patrimoniale nationale et internationale	06.1 Planification de la succession CH 06.2 Prévoyance CH 06.3 Fiscalité CH 06.4 Planification patrimoniale internationale
07. Produits dérivés	07.1 Caractéristiques des produits dérivés 07.2 Caractéristiques de la négociation de produits dérivés 07.3 Forwards et futures : tarification et application 07.4 Pricing des options 07.5 Stratégies d'investissement avec les options vanilla 07.6 Options exotiques
08. Produits structurés	08.1 Connaissances générales 08.2 Offre et gamme des produits structurés 08.3 Conseil à la clientèle
09. Finance comportementale	09.1 Connaissances générales 09.2 Théorie des perspectives 09.3 Types de comportement 09.4 Conseil à la clientèle
10. Solutions de crédits	10.1 Connaissances générales 10.2 Crédit lombard 10.3 Conseil à la clientèle
11. Hypothèques	11.1 Connaissances générales 11.2 Offre et gamme des produits 11.3 Conseil à la clientèle
12. Produits de base	12.1 Connaissances générales



Thème	Sous-thème
	12.2 Offre et gamme des produits
13. Risque, aspects juridiques et compliance	13.1 Risk Awareness / Risk Management 13.2 Lutte contre le blanchiment d'argent/KYC 13.3 Sanctions 13.4 Lutte contre la corruption et la subornation 13.5 Sensibilisation à la fraude 13.6 Comportement du marché 13.7 Sécurité de l'information 13.8 Activités transfrontalières 13.9 Ressortissants américains et FATCA 13.10 Suitability
14. The Wealth management Advisor (Industrie et rôle)	14.1 Connaissances générales 14.2 Conseil et solutions d'investissement 14.3 Conseil et solutions : Entrepreneurs et propriétaires d'entreprise 14.4 Conseil et solutions : Besoins spécifiques

3.2. Inventaire des éléments d'application

Thème	Sous-thème
15. Conseil et vente	15.1 Prospection et acquisition de nouveaux clients 15.2 Entretien avec le client 15.3 Conseil global



4. Examen écrit

- Les matières d'examen pour l'épreuve écrite sont les thèmes d'apprentissage figurant dans le catalogue conformément au point 3.1 Inventaire des connaissances et au Body of Knowledge qui en découle.
- La durée totale de l'épreuve écrit (y compris tous les examens partiels) est de 300 minutes.
- La matière des examens peut être testée dans le cadre d'examens partiels.
- L'examen/les examens partiels se composent de thèmes d'apprentissage prédéfinis.
- L'examen peut contenir des questions de calcul.
- L'examen/partiel est considéré comme réussi si un pourcentage d'au moins 70% des points possibles est obtenu. Chaque examen partiel doit être passé avec succès.
- Les examens (partiels) peuvent être repassés deux fois au maximum.
- L'utilisation d'une calculatrice est autorisée. Il est interdit de se servir de calculatrices pourvues d'une base de données. Le prestataire d'examen peut fournir ses propres calculatrices. Dans ce cas, les candidats doivent utiliser les outils d'aide mis à leur disposition.
- L'examen se déroule sous forme «closed book». Une liste de formules peut être mise à disposition par le prestataire d'examens.
- D'autres dispositions d'exécution sont précisées dans l'annexe B Examens écrits (Non disponible au public).

5. Examen oral

- La matière de l'examen oral est constituée par les thèmes figurant dans le Body of Knowledge. La compétence comportementale est examinée sur la base de l'inventaire des éléments d'application du chapitre 3.2, sachant que les questions techniques portent sur les compétences de l'épreuve écrite selon le chapitre 3.1 Inventaire des connaissances.
- L'examen oral consiste en un entretien avec un client. Celui-ci dure 60 minutes.
- L'examen oral s'effectue en présence de deux examinateurs. Le rôle du client peut être joué par une tierce personne.
- Afin de pouvoir se préparer, les candidats reçoivent le cas d'examen au minimum 7 jours avant l'examen oral.
- À la fin de l'examen, aucun feed-back n'est donné par les examinateurs.
- L'examen oral doit être réussi dans son ensemble.
- L'examen oral est considéré comme réussi si au moins 70% des points possibles sont obtenus.
- L'examen oral peut être repassée deux fois au maximum.
- D'autres dispositions d'application sont précisées dans l'annexe C Examen oral (Non disponible au public).



6. Re-certification

Pour obtenir une re-certification, il faut impérativement produire un justificatif au plus tard le jour de l'expiration du certificat.

Le justificatif doit couvrir les "connaissances techniques" et "comportementales". Les titulaires du certificat doivent démontrer auprès de l'organisme de certification qu'ils ont tenu à jour, durant la période passée du certificat, leurs connaissances et leurs compétences pratiques dans le domaine du conseil à la clientèle dans une banque.

6.1. Conditions préalables :

- Au moment de la re-certification, les participants sont employés auprès d'un établissement financier.
- Ils gèrent un portefeuille clients ou y participent, respectivement ils interviennent de façon autonome auprès des clients en tant que spécialiste et sont en contact direct avec eux.
- Ils disposent d'un rôle autorisé par le comité des normes ou l'organisme de certification et confirmé par l'employeur.
- Participation à des mesures de re-certification reconnues.

6.2. Mesures de re-certification reconnues

Les principes suivants sont applicables à toutes les mesures de re-certification

- Les mesures de re-certification se réfèrent au contenu du Body of Knowledge et doivent démontrer que des nouveautés et/ou des progressions ont été apportées dans les domaines «Connaissances techniques» et «Règles de conduite».
- Les mesures de re-certification sont reconnues par SAQ.
- Les dispositions d'exécution sont réglées dans la documentation technique correspondante de l'organisme d'examen ou dans des documents complémentaires concernant la re-certification.

6.3 Vue d'ensembles des options de re-certification

Organisme d'examen (A)	
Option	Conditions
Option 1A Cadre réglementaire reconnu	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire CPD/CPT reconnu Exemples: Financial Advisors Act Singapore; Security and Futures Commission Hong Kong, Guidelines on Continuous Professional Training • Formations accréditées (y c. remises à niveau) et modules de e-learning incluant, outre les contenus obligatoires, aussi l'actualité. • sont équivalents aux directives de re-certification applicables Conseillers clientèle Banque
Option 2A Examen écrit de re-certification	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de re-certification surveillé • Il est tenu compte des éléments de connaissances du Body of Knowledge et de l'actualité • 80 questions à choix unique/multiple • Durée 160 min • L'examen est considéré comme réussi si 70 % des points sont obtenus
Option 3A Programmes de re-certification	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des formations in situ et/ou des modules/méthodes d'apprentissage en autonomie numériques mesurables/vérifiables (ou combinaisons), dont le contenu porte sur les connaissances pertinentes sur les produits, les aptitudes, les compétences ou une combinaison de ces éléments, à hauteur de 24 heures d'apprentissage ou équivalent. • La préparation et le suivi systématiques sont pris en considération. • Peuvent être combinés avec d'autres options
Option 4A Activité d'expert	<ul style="list-style-type: none"> • Le passage d'examens oraux et l'évaluation de 3 candidats à l'examen oral seront crédités de 8 heures d'étude. • Le passage d'examens oraux et l'évaluation de 6 candidats à l'examen oral seront crédités de 16 heures d'étude. • Le passage d'examens oraux et l'évaluation de 9 candidats à l'examen oral seront crédités de 24 heures d'étude. • Seules les unités énumérées ci-dessus peuvent être remises comme heures d'études. Un fractionnement ne sera pas accepté. • Les missions d'experts doivent être effectuées dans le segment Wealth Management • Peuvent être combinés avec d'autres options
Option 5A Activité de formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Mission en tant que formateur pour au moins 3 formations de renouvellement d'accréditation agréées d'une journée ou de 6 demi-journées pour le segment Wealth Management (selon les options 1A, 3A, 6A, 7A, 8B). • Peuvent être combinés avec d'autres options
Option 6A Programmes conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • Offre hybride formelle composée d'éléments internes de la banque et de fournisseurs externes (par ex. les universités). • Représentant 24 heures de formation ou un ordre de grandeur équivalent ou épreuve écrite passée avec succès • Validation limitée à un cycle de re-certification



Option 7A Formation en cours d'emploi	<ul style="list-style-type: none">Coaching/formation en cours d'emploi mesurable/vérifiable, dont le contenu porte sur des compétences de conseil et de comportement pertinentes. Présentation du concept et description de la méthode.Durée de 24 heures d'apprentissage ou durée partielle en combinaison avec d'autres options
---	--

Prestataire de mesures de re-certification	
Option	Conditions
Option 8B Formations externes	<ul style="list-style-type: none">Participation à des formations in situ et/ou des modules/méthodes d'apprentissage en autonomie numériques mesurables/vérifiables (ou combinaisons), dont le contenu porte sur des compétences spécifiques et/ou de comportement pertinentes, à hauteur de 24 heures d'apprentissage ou équivalent.La préparation et le suivi systématiques et mesurables sont pris en considération.Peuvent être combinés avec d'autres options.

7. Passerelle

En tant que titulaire du certificat Certified Wealth Management Advisor, un changement pour le certificat Conseiller clientèle affluent, Conseiller clientèle individuelle ou Conseiller clientèle privée certifié est possible. Le changement peut être effectué au plus tôt lors de l'entrée dans la nouvelle fonction mais au plus tard à la date de re-certification du certificat original contre présentation des preuves requises. Le changement correspond à une première certification dans le cadre du programme de certification ciblé. La preuve suivante doit être présentée pour le changement :

- Preuve de mesures de re-certification reconnues selon la vue d'ensemble du chapitre 6.2 du programme Wealth Management Advisor CWMA ou pour les programmes cibles.

8. Certificat et titre

- Le certificat est valable trois ans après la première certification réalisée.
- Le certificat est la propriété de SAQ.
- Si le titulaire du certificat ne remplit plus les conditions d'obtention d'un certificat pendant la période de validité de celui-ci, il doit en informer l'organisme de certification par écrit et lui renvoyer le certificat.
- Le titulaire du certificat peut porter le titre et l'abréviation suivants pendant la période de validité (pour les langues latines):

Certified Wealth Management Advisor CWMA

(En japonais, kanji)

認定ウェルス・マネジメントアドバイザー



Annexes (Non disponible au public)

Les annexes suivantes font parties intégrantes du programme de certification. Elles en détaillent les contenus.

Annexe A – Body of Knowledge CWMA

Annexe B – Examen écrit

Annexe C – Examen oral

Annexe D – Exigences des régulateurs locaux